

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N° 09 / 2026 du 21 mars 2026**  
**Fixant le nombre des Adjoints au Maire de la Commune de UTUROA.**

Date de convocation :  
Le 16 mars 2026

Date d'affichage du  
Procès-verbal de séance :  
Le 21 mars 2026

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 26
Procurations	: 01
Votants	: 27
Pour	: 26
Contre	: 00
Abstention	: 01
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Camille MOU KAM TSE ,	1 <sup>er</sup> adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU,	5 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA,	7 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER,	8 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA,	conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA,	conseillère municipale
M. Georges MOULON,	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
M. Lewis GUILLOUX,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Chirstian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 26 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h52.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité M. Heiarii ROIHAU et M. Lewis GUILLOUX, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le ..... **23 MARS 2026** .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le ..... **23 MARS 2026** .....

et télétransmis au service de

l'Etat le ..... **23 MARS 2026** .....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française et notamment ses articles L.2122-1 et L. 2122-2 ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU le procès-verbal portant proclamation des résultats des élections municipales du scrutin du 15 mars 2026 ;  
VU l'élection du Maire de la Commune de UTUROA en date du 21 mars 2026 ;  
VU la lettre n°04/MU/CM du 16 mars 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Conformément aux dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire. Il est rappelé que la commune disposait auparavant de 8 adjoints.

Après en avoir délibéré en sa séance du 21 mars 2026 ;

**- DELIBERE -**

**Article 1er** : Il est créé 8 postes d'adjoints au Maire de la Commune de UTUROA.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
Matahi BROTHÉRON